

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

**Présents** : Guy FERRE, Karine MOREL, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT. Pierre-Yves, FERRE, Alain VEILLON et Lucie VIGNERON.

**Absents et Excusés** : Arlette DROUET excusée a donné pouvoir à Karine MOREL, Marie LEROY absente.

**Secrétaires de séance** : Le Conseil Municipal a désigné Mme Stéphanie LAHAYE, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers** : En exercice :15, Quorum : 08, Présents : 13, Votants : 14.

1	DIA 2-4 Rue de la Roche aux Fées
2	DIA 2 Rue saint Lazare
3	DIA 9 Avenue de l'Eglise
4	A/R 2022.04.26.02 lotissement la croix de la barre : nomination de la rue et numérotation des lots et parcelles existantes
5	Vente 16 avenue de l'Eglise
6	Rachat dernier commerce
7	Participation aux frais de cantine Ecole St Anne Rannée
	Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20/09/2022.

**Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations**

Peinture traçage terrain de Foot	KABELIS	1394.98€
Réparation porte de l'Atelier	AUBIN	487.20€
Analyse Eau de l'Etang	LABOCEA	494.98€
Arrachage Végétation	SARL Lardeux	1704.00€

<b>2022.10.18.01</b>	<b>DIA – 2 et 4 rue de la Roche aux Fées – AA 167, AA 175, AA 176, AA 365 ET AA 366</b>
----------------------	---

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 2-4 Rue de la Roche aux Fées, déposée par Maîtres P.A Treillard et Maitre Vinet-Traillard, notaire à LA BAULE et cadastrée AA 167, AA 175, AA 176, AA 365 ET AA 366.

Le prix de vente a été fixé à 92 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

<b>2022.10.18.02</b>	<b>DIA – 2, rue Saint- Lazare -AB 60</b>
----------------------	--

*Mme Lucie Vigneron ne prend pas part à ce vote.*

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 2, rue Saint Lazare, présentée par Maitre VIGNERON, Notaire à Rannée et cadastrée AB 60.

Le prix de vente a été fixé à 145 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :**

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

<b>2022.10.18.03</b>	<b>DIA – 9, Avenue de l'Eglise – AA169</b>
----------------------	--

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 9, Avenue de l'Eglise, déposée par Maitre JAGAUT-PELERIN, Notaire à CORPS-NUDS et cadastrée AA169.

Le prix de vente a été fixé à 65 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à 13 voix pour et 1 abstention :**

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

<b>2022.10.18.04</b>	<b>A/R 2022.04.26.02 LOTISSEMENT LA CROIX DE LA BARRE : nomination de la rue et numérotation des lots et parcelles existantes</b>
----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire.

Actuellement, le lotissement La Croix de la Barre est traversé par « la rue des Artisans ».

Après sa viabilisation, le lotissement La Croix de la Barre formera une impasse, ce qui implique que la rue des Artisans, actuelle, sera fermée en son milieu.

Il convient donc de renommer la partie de la rue des Artisans menant au lotissement la Croix de la Barre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la nommer « Impasse des Bleuets ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de numérotter les parcelles et lots de cette nouvelle rue comme suit :

Libellée voie	N°	Référence cadastrale	N° de Lot
Impasse des Bleuets	1	AB 131	/
Impasse des Bleuets	2	AB 110	/
Impasse des Bleuets	3	AB 121	/
Impasse des Bleuets	4	AB 158	10
Impasse des Bleuets	5	AB 166	6
Impasse des Bleuets	6	AB 157 et AB 171	9
Impasse des Bleuets	7	AB 165	5
Impasse des Bleuets	8	AB 156	8
Impasse des Bleuets	9	AB 164	4
Impasse des Bleuets	10	AB 170 et AB 155	7
Impasse des Bleuets	11	AB 161	1
Impasse des Bleuets	13	AB 162	2
Impasse des Bleuets	15	AB 163	3

**Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la nomination de la rue « Impasse des Bleuets », la numérotation des lots et des parcelles existantes ainsi que les références cadastrales.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches se rapportant à cette affaire

<b>2022.10.18.05</b>	<b>Vente Immeuble communal - 16 avenue de l'église à Rannée (parcelles AA 13 et AA258)</b>
----------------------	--

*Mme Vigneron Lucie ne prend pas part au vote*

**VU** la délibération du 2022.04.29.07 du 26 avril 2022

**VU** la délibération du 2022.06.21.06 du 21 juin 2022

**VU** l'offre de Mme DAGUIN Océane, demeurant au 1403, route de Tassonnière 74430 SEYTROUX, du 31 Aout 2022 pour un montant de 90 000€.

**VU** la contre-proposition de la commune de Rannée, en date du 30 septembre 2022, pour un montant de 100 000€

**VU** l'acceptation de la contre-proposition de Mme Daguin Océane en date du 03 octobre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- Vendre à Mme DAGUIN Océane, demeurant au 1403, route de Tassonnière 74430 SEYTROUX, l'immeuble communal, sise 16 avenue de l'église cadastré AA 13 et AA258, Pour un montant de cent mille euros (100 000€), hors frais d'acte notarié.

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit acte de vente qui sera reçu par Maître VIGNERON, notaire à Rannée ou tout autre notaire choisi par Monsieur le Maire, ainsi que tous les documents nécessaires au formalisme de la vente

**2022.10.18.06**

**Participation : frais de cantine : OGEC de l'école Ste Anne de Rannée**

Le Maire rappelle que la commune ne prend pas en compte les frais de cantine et de garderie dans les subventions de fonctionnement, qui sont des services non-obligatoires des écoles.

Dans le contexte économique actuel, Mr GARNIER, directeur de l'école, explique qu'il a dû augmenter le tarif du repas de 10 centimes par élèves pour pallier l'augmentation des fournisseurs de l'ordre de 19.94% par rapport au prix 2021-2022.

Mr le maire propose de verser une subvention à caractère sociale à l'école Saint-Anne, afin de limiter au maximum la hausse des prix de la cantine pour les Rannéeens.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **DE VERSER** une subvention à caractère sociale de 0.50€ par repas, pour pallier l'augmentation des fournisseurs, Cette subvention concerne uniquement les élèves de l'école Sainte Anne domiciliés à Rannée.
- **INFORMER** l'école que cette aide sera versée deux fois par an, au mois de janvier et au mois de juillet après réception des justificatifs.
- **INFORMER** l'école que c'est à elle de prendre contact avec les autres communes afin de faire une demande de participation financière. Si les communes refusent, elle devra supporter le coût.
- **DIRE** que ces modalités s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.
- **PRECISER** que cette aide à caractère sociale par la commune est reversée à l'OGEC de l'école Sainte Anne.
- **PREVOIR** chaque année au budget primitif les crédits nécessaires.

**Rachat du dernier commerce :**

La commune a fait une offre pour le rachat du dernier à 80 000€. Cette offre à été refusé par les propriétaires. Le conseil a décidé de faire appel au service des domaines pour réaliser une estimation du bien.

## QUESTIONS DIVERSES

**Chantier argent de poche Toussaint 2022 :**

5 jeunes inscrits pour une vingtaine de missions

**Etang :** Nous attendons le retour des analyses. Le dossier de vidange est en cours...

**Lotissement Croix de la Barre :** les demandes d'options sont maintenant possibles en Mairie, de la publicité sera bientôt faite dans les journaux, un article est déjà paru dans le journal de Vitré suite au forum de l'Habitat de Vitré.

Les lots 4 et 6 sont déjà optionnés.

**Travaux de l'église** : une plus-value sur le lot charpenterie dû à l'augmentation du prix du bois de châtaignier elle devrait être compensée en partie par la moins-value du lot maçonnerie.

**Réunion de la commission communication** qui aura lieu en mairie le mercredi 19 octobre 2022 à 19 heures.

Objet : bulletin municipal 54

**Commémoration du 11 novembre :**

**Date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

Mardi 15 Novembre :- 20h00

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h00*

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine MOREL

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON